

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 003-2907/17/BM

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Travaux du Midi - GTM Sud, concernant le marché n° 13-158 intitulé Travaux de gros œuvre et fondations, étanchéité, aménagements extérieurs, assainissements, charpentes métalliques, serrurerie, revêtements des sols et murs pour la création Pôle d'échanges - Prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze**

MET 17/5411/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le marché n°13/158, dit marché BAT 1, relatif à la construction d'un bâtiment comportant un parking, dont un niveau est destiné aux véhicules de transports en commun et d'une station de métro de la ligne 2 du métro de Marseille, a été notifié au groupement d'entreprises constitué par les sociétés Travaux du Midi (mandataire), Chantiers Modernes Sud et Campenon Bernard Sud Est, pour un montant global de 18 490 005,53 € HT (dont 17 990 596,26 € HT, au titre de prix forfaitaires et 499 409,27 € HT, au titre de prix unitaires selon un détail estimatif.

Le 3 août 2015 a été notifié l'avenant n° 1 au marché 13/158 conclu avec ledit groupement.

Cet avenant, d'un montant de 2 467 772,55€ HT dont 1 781 940,63 € HT, au titre de prix forfaitaires et 685 831,92 € HT, au titre de prix unitaires selon un détail estimatif, a eu pour objet d'intégrer des prestations supplémentaires découlant de faits nouveaux et imprévus, d'adaptations de projet et de chantier et de modifications de programme.

Il a porté le montant global du marché à : 20 957 778,08 € HT.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

Le marché a été notifié le 2 septembre 2013, pour une période de 20 mois, soit jusqu'au 2 mai 2015, et a fait l'objet d'une période de préparation de deux mois au cours de laquelle le titulaire a remis le planning d'exécution daté du 16 septembre 2013

Le délai initial du marché a été prolongé par l'ordre de service n°26 de 5 mois et deux semaines, soit jusqu'au 16 octobre 2015 et prolongé à nouveau par l'ordre de service n°37, jusqu'au 31 décembre 2015.

Le groupement a formulé une première demande de rémunération complémentaire par mémoire arrêté en date du 11 juin 2015 à hauteur de 4 910 307,00 € HT.

Le groupement a ensuite produit le 30 octobre 2015 un mémoire justificatif complémentaire, à la demande du maître d'ouvrage qui souhaitait obtenir des justificatifs des postes de la réclamation. Ce mémoire complémentaire ne modifiait pas le montant sollicité initialement par le groupement.

En date du 29 avril 2016 le groupement a produit une ultime version de son mémoire à hauteur de 6 529 525 € HT et a transmis ce dernier document au CCIRAL qui l'a enregistré sous le n° 2016-25.

Après instruction contradictoire de la réclamation et audience du 21 septembre 2017, le CCIRAL de Marseille notifiait le 2 octobre 2017, un avis au terme duquel il préconise aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement Travaux du Midi (mandataire) / Chantiers Modernes Sud / Campenon Bernard Sud Est, d'une somme de 3 893 833 € HT , **arrondie à 3 890 000 € HT** à la quelle viendra s'ajouter le montant de **99 000 € HT** au titre du remboursement de la police d'assurance complémentaire collective de responsabilité décennale (CCRD) pour le compte de tous les titulaires des marchés de travaux, du Maître d'œuvre et du bureau de contrôle **soit un montant total de de 3 989 000 € HT (y compris CCRD).**

Par décision du 31 octobre 2017, la société Vinci Construction France a approuvé le projet de fusion des sociétés Campenon Bernard Sud et Chantiers Modernes Sud ainsi que leur dissolution sans liquidation, au profit de la société GTM Sud. La société GTM Sud se substitue donc aux sociétés Campenon Bernard Sud Est et Chantiers Modernes Sud pour les droits et obligations découlant du présent protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 01- 003/16/CM du 17 mars 2016 relative à l'élection du Président de la Métropole ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le marché n° 13/158 relatif aux travaux de gros œuvre et fondations, étanchéité, aménagements extérieurs, assainissements, charpentes métalliques, serrurerie, revêtements des sols et murs pour la création Pôle d'échanges dans le cadre du prolongement de la ligne 2 du Métro de Marseille, de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze ;
- La réclamation définitive présentée par le groupement Travaux du Midi (mandataire) / Chantiers Modernes Sud / Campenon Bernard Sud Est, le 29 avril 2016, concernant le marché susvisé ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017

- L'avis du CCIRAL du 28 Septembre 2017 notifié à la Métropole AMP le 2 Octobre 2017 concernant l'affaire n° 2016-25, concernant la réclamation du groupement Travaux du Midi (mandataire) / Chantiers Modernes Sud / Campenon Bernard Sud Est, portant sur le marché de travaux n° 13/158 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Travaux du Midi (mandataire) / GTM Sud, relatif au marché dit BAT1 – Marché n°13-158 ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Travaux du Midi (mandataire) / GTM Sud, afin de régler les sommes restant dues au titre du marché n° 13/158 CUMPM.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 3 989 000 euros HT (y compris CCRD), soit **4 786 800 euros TTC (y compris CCRD)**, au groupement Travaux du Midi (mandataire) / GTM Sud, titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget annexe Transports Nature : 2313 - Fonction : 815 - Numéro d'opération : 2009190400 – Sous-politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Vice-Président honoraire du Sénat

Jean-Claude GAUDIN

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2017